

ATTESTATION

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES DIRIGEANTS, ENCADRANTS BÉNÉVOLES ET JUGES

à conserver par le club

J'atteste sur l'honneur

Je peux cocher les deux cases si j'occupe les trois fonctions.

☐ exercer des fonctions d'**éducateur sportif /éducatrice sportive bénévole**

(au sens de l'article L. 212-1 du code du sport)

Sont considéré(e)s comme tel(e)s les **encadrant(e)s** bénévoles, à savoir toute personne sollicitant une licence, titulaire ou non d'un diplôme fédéral, qui exerce des fonctions d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération).

Ex. : entraîneur, animateur.

☐ exercer des fonctions d'**exploitant e d'établissement d'activités physiques et sportives**

(au sens de l'article L. 322-1 du code du sport)

Sont considéré(e)s comme tel(e)s les **dirigeant(e)s**, à savoir toute personne sollicitant une licence qui exerce des fonctions de direction et/ou d'organisation de la pratique sportive au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération).

Ex. : membre d'une instance dirigeante (bureau et/ou du comité directeur), manager.

Je reconnais que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif /éducatrice sportive et/ou d'exploitant(e) d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

À ce titre, j'ai compris que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération Française d'AéroModélisme aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

Remarque : les licenciés titulaires de diplômes fédéraux (AFA, FFA VAE, FFA, DFEA...) ne seront pas soumis automatiquement au contrôle de l'honorabilité. En effet, certains licenciés n'assurent plus de fonction d'encadrement malgré leur(s) diplôme(s), ils ne doivent donc pas être répertoriés dans la liste des encadrants.

A contrario, des licenciés non diplômés peuvent assurer des fonctions d'encadrement et devront être répertoriés sur la liste des encadrants.

☐ exercer la fonction de **juge** - (au sens de l'article L. 233-1 du code du sport)

Les arbitres et juges exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive mentionnée à l'article L. 131-14, compétente pour la discipline et auprès de laquelle ils sont licenciés. Il ressort de ces dispositions que l'ensemble des arbitres et juges licenciés auprès de la fédération sportive doivent faire l'objet du contrôle automatisé de l'honorabilité quel que soit le niveau d'intervention en compétition de la personne. C'est la qualité de juges et arbitres qui est visées.

☐ Femme ☐ Homme

nom d'usage

nom de naissance

= inscrit sur l'acte de naissance

premier prénom

= inscrit sur l'acte de naissance

☐ je suis né(e) en France le

département de naissance

commune de naissance

☐ je suis né(e) à l'étranger

pays de naissance

ville de naissance

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »